




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2024-98**

Séance publique du

9 février 2024

**Présidence de Eric CHEVALIER
Adjoint au Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20240209- lmc1257339-DE-1-1
Date de signature : 14/02/2024
Date de réception : mercredi 14 février 2024
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : ADHÉSION INITIALE AU RÉSEAU NATIONAL DES MAISONS DES ASSOCIATIONS
(RNMA)**

Le 9 février 2024 à 09h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 2 février 2024, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Etaient Présents :

Monsieur Jonathan AMIACH, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kayané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Madame Joëlle CANUET, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Elisabeth HUARD, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Laurence ANGELETTI à Madame Anne-Laurence PETEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Sellam HADAOUI, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Rémi CAPEAU à Monsieur Ravi ANDRE, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Madame Brigitte DEVESA à Madame Perrine MEGGIATO, Monsieur Gilles DONATINI à Madame Frédérique DUMICHEL, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY à Madame Josy PIGNATEL, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Amandine JANER, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Dominique AUGÉY, Madame Laure SCANDOLERA à Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Pierre SPANO à Madame Agnès DAURES, Monsieur Francis TAULAN à Madame Stéphanie FERNANDEZ, Madame Françoise TERME à Madame Brigitte BILLOT.

Excusés sans pouvoir :

NEANT

Secrétaire : Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Economie,
Juridique et Commande Publique
Direction Evaluation et Contrôle de
gestion

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 FÉVRIER 2024

Nomenclature : 7.10
Divers

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 16-DEVELOPPEMENT DES PARTENARIATS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ET COMMERCANTE

OBJET : ADHÉSION INITIALE AU RÉSEAU NATIONAL DES MAISONS DES ASSOCIATIONS (RNMA)- Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Le Service des Associations et du Bénévolat a commencé à mettre en œuvre de nouvelles actions d'accompagnement du tissu associatif aixois ; pour poursuivre le développement de ses nouvelles missions, il a besoin de s'ouvrir vers des acteurs tels que le RNMA (Réseau National des Maisons des Associations) pour enrichir ses pratiques, bénéficier de l'expérience d'autres collectivités et rester en veille sur l'actualité du monde associatif.

L'adhésion au RNMA représente un coût modeste (700€ par an) et permet d'intégrer un réseau de 80 membres, de participer aux différentes rencontres organisées chaque année et de bénéficier de ressources en ligne supplémentaires.

Le RNMA est une association loi 1901 créée en 1994, qui a pour mission de soutenir la vie associative territoriale ; elle accompagne ses adhérents, les fait connaître et reconnaître sur les territoires, comme des lieux privilégiés de soutien, d'accompagnement, d'autonomisation et de mise en synergie des associations. Constitué à l'origine de quelques Maisons des Associations, ce réseau est aujourd'hui composé de structures très diverses, par leur nature, leur taille et leur dénomination.

Qu'il s'agisse d'un Service municipal de la vie associative, d'un Centre de ressource, d'une Agora, d'un carré des associations, d'un Hôtel associatif, etc, ces structures ont une même finalité : développer la vie associative locale, notamment à travers la création de lieux d'échanges et de rencontres pour les associations, l'accompagnement des acteurs associatifs et

la mise à disposition de ressources. Elles considèrent l'association comme le lieu privilégié de l'expression citoyenne et agissent dans un but désintéressé en cherchant les complémentarités et les solidarités inter-associatives.

Parmi les villes adhérentes, figurent Saint-Rémy-de-Provence, Martigues, Marseille, Versailles, Grenoble, Bordeaux...

Le fonctionnement du RNMA repose sur l'implication de ses membres dans la co-construction et le partage ; l'adhésion nécessite donc une participation à la vie du réseau en fonction de ses capacités et de son niveau d'avancement dans les projets et de son expertise (rencontres nationales, groupes de travail, contribution à la plateforme d'échanges etc...).

Il est donc proposé l'adhésion de la Ville au RNMA pour l'année 2024.

Je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la demande d'adhésion ;
- **DIRE** que la dépense en résultant sera imputée au budget de la Ville, exercice 2024, sur la ligne budgétaire n°16160 (rubrique 024 6281 930 113) de la Direction Evaluation et Contrôle de Gestion, qui présente les disponibilités suffisantes.

DL.2024-98 - ADHÉSION INITIALE AU RÉSEAU NATIONAL DES MAISONS DES ASSOCIATIONS (RNMA)-

Présents et représentés : 55
Présents : 40
Abstentions : 0
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 55
Pour : 55
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

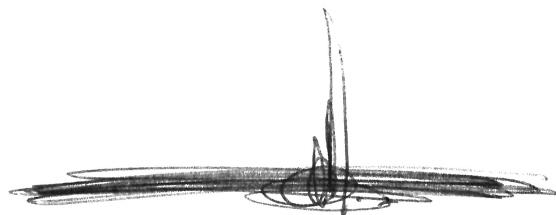
NEANT

N'ont pas pris part au vote

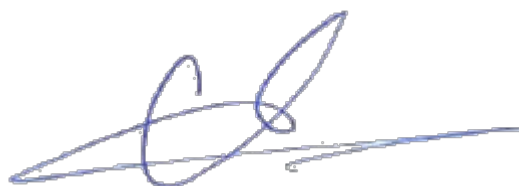
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.
Ont signé Eric CHEVALIER, Adjoint au Maire
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,
Madame Amandine JANER



Le secrétaire de séance,
Madame Aliénor COUTIAUX-LACLADERE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 14 février 2024
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)¹

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»